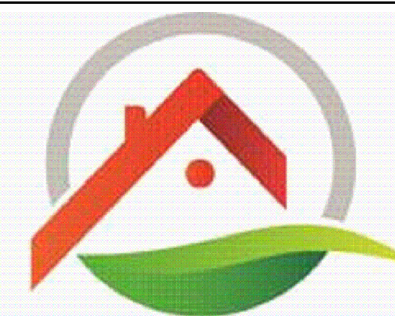


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
**PROVISOIRE**

Echelle : 1/1500



**FONCIER  
AMÉNAGEMENT**



DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE  
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE  
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

**Lot n°  
1**

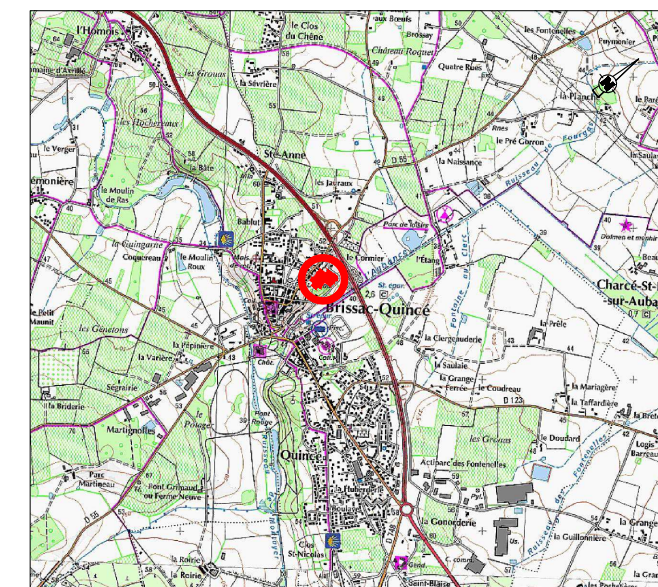
Cadastre : Section AI n°65p, 513p et 575p

Surface : 281 m<sup>2</sup> env.

Surface de Plancher :

Servitude particulière :

PLAN DE SITUATION 1/50000



**PLAN DE VENTE  
PROVISOIRE**

Réalisé : le 02/09/2021

Dossier D19062

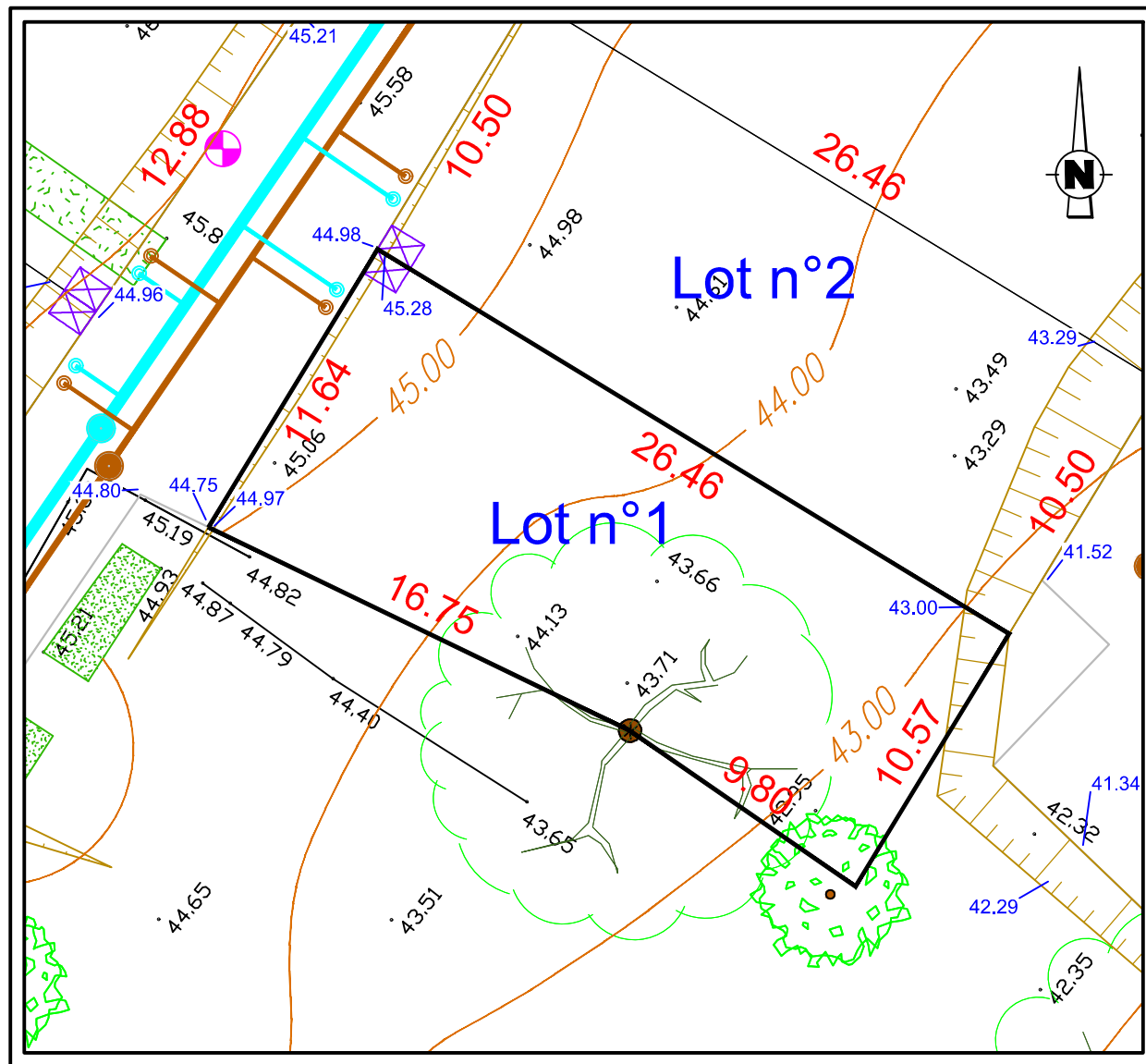
**INITIO**  
CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD  
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE



# PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS PROVISOIRE

ECHELLE : 1 / 250



## Légende:

- Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
- Branchement des eaux pluviales
- Branchement des eaux usées
- 12.88** Cotation périmétrique du lot
- 44.75** Altitude projet fini
- Candélabre

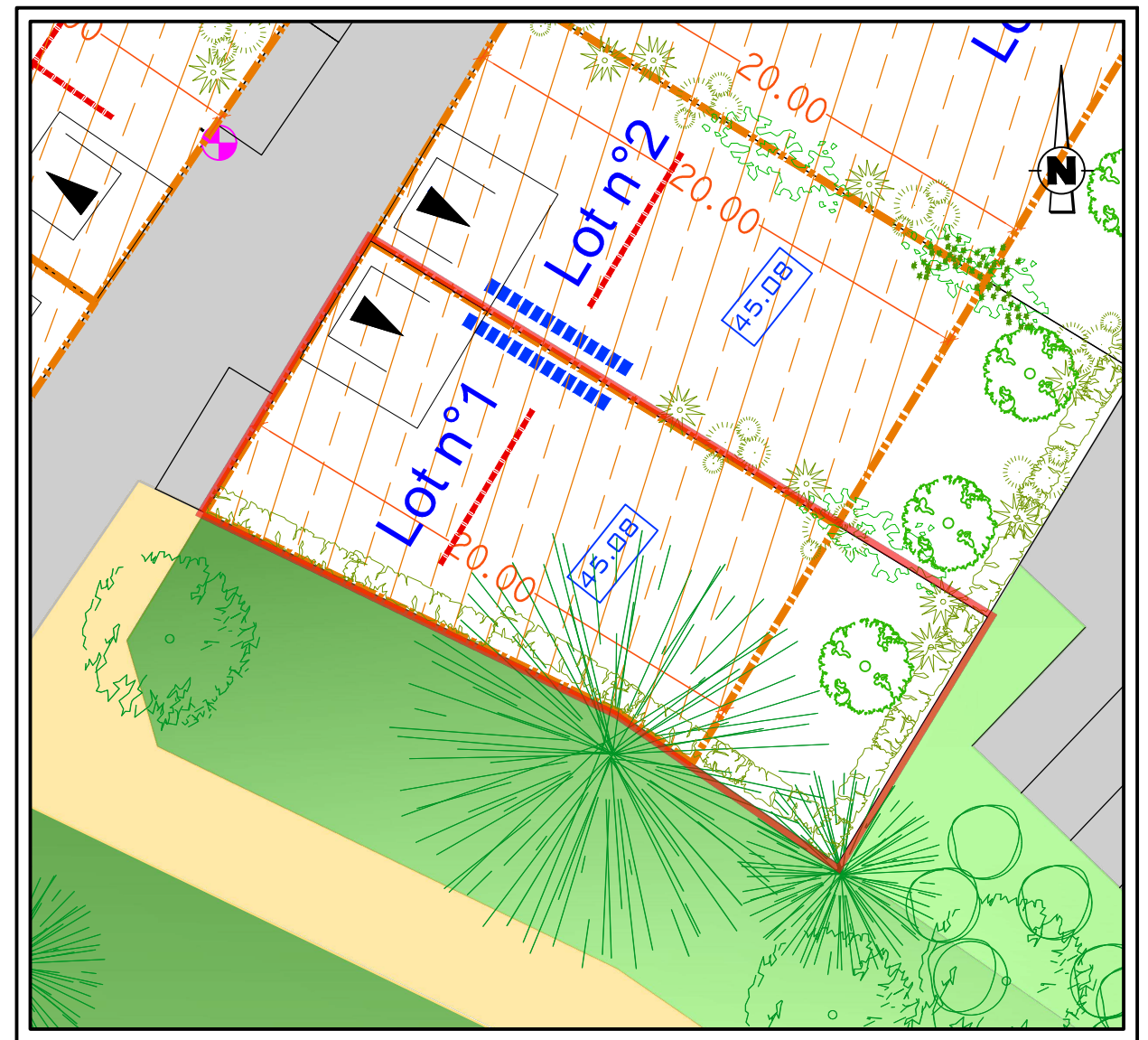
**NOTA :** L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.  
Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.  
L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.

**NUMERO DU LOT : 1**  
**SUPERFICIE : 281 m<sup>2</sup> env.**  
 Section AI n°65p, 513p et 575p  
 Dossier D19062

**INITI**   
**CONSEIL**  
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD  
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

# PLAN DES PRESCRIPTIONS PROVISOIRE

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver
- Arbres espace public à charge de l'aménageur
- Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur - Emplacement imposé
- Arbre espace privatif - à charge de l'acquéreur. Nombre et emplacement à titre indicatif. Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
- Haie dense espace privatif - à charge de l'acquéreur. Emplacement imposé
- Plantations espace privatif au droit des clôtures à charge de l'acquéreur. Nombre et emplacement à titre indicatif
- Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
- axe de la ligne de la façade principale
- Implantation autorisée. Compris pour abris de jardin (Obligatoirement accolé à la construction principale). Implantation imposée pur abris de jardin (Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif 5m de profondeur minimum si espace non clos
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos

**INITI**   
**CONSEIL**  
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD  
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE